



Mairie de Réotier

05600 REOTIER

☎ : 04.92.45.32.00

☎ : 04.92.45.12.04

✉ : mairie@reotier.fr

Réunion du Conseil Municipal

Du 06 juillet 2022

À 18 h 30

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Absents : Michel COLLOMB

Joël GAUTHIER a donné procuration à Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Proposition de la commission pour le choix du porteur du projet d'étude d'une micro centrale sur le torrent de Saint-Thomas
- Demande de subvention auprès du PNE
- Délibération relative aux modalités de publicités des actes pris
- Délibération pour nouvelle modification des statuts du Sym05
- Délibération pour convention de prestation d'hydro curage et d'inspection télévisuelle des réseaux
- Délibération pour agent contractuel sur un emploi non permanent – **HUGUES Eric et PIOVESAN Mariette**
- Mise en place d'une astreinte pour les employés communaux
- Délibération pour adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne
- Questions diverses

Le Compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité

1°) Proposition de la commission pour le choix du porteur du projet d'étude d'une micro centrale sur le torrent de Saint-Thomas : Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que plusieurs candidats se sont manifestés pour porter l'étude d'un projet de micro centrale sur le torrent de Saint-Thomas, il a demandé à une commission municipale de suivre ce projet, Antoine GRAZIANO 3^{ème} Adjoint préside cette commission et le Maire le remercie pour son travail, le but de cette commission qui suivra ce projet est chargée de proposer un classement des deux propositions restantes. L'adjoint en charge de ce dossier qui préside la Commission municipale expose au Conseil Municipal le total des points attribués à chacune des entreprises sur la base d'une grille d'évaluation technique et financière, s'appuyant sur 19 critères pour un total de 300 points. La commission municipale est composée de 6 membres et a classé dans l'ordre :

- 1 - La Société du Canal de Provence avec un total de **1 421 points sur 1 800**
- 2 – EDF Petite Hydro avec un total de **1 090 points sur 1 800**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer s'il le souhaite. Il n'y a aucune question. Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de la Commission Municipale :

Décide de retenir la Société du Canal de Provence (SCP) pour porter l'étude de ce projet. 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

2°) Demande de subvention auprès du PNE : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux sur le site de la Fontaine Pétrifiante. Le montant prévisionnel hors taxe du projet se chiffre à : 296 346.56 € HT subventionné à plus de 90%. Il informe le conseil municipal que suite à une rencontre avec le Directeur du PNE, la Commune peut solliciter une participation financière auprès du Parc National des Ecrins. Aucune observation. Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de participation financière auprès du Parc National des Ecrins pour un montant de 40 000 € pour la 1^{ère} tranche.

3°) Délibération relative aux modalités de publicités des actes pris : Monsieur Michel MOURONT 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Réotier afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes. Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire. Aucune observation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 09 Pour – 01 Contre – 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Décide d'adopter la *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune* qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4°) Délibération pour nouvelle modification des statuts du Sym05 : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical du 29 avril dernier, portant sur le changement du nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences. Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires. Aucune observation. Après délibération, le Conseil municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées.

5°) Délibération pour convention de prestation d'hydro curage et d'inspection télévisuelle des réseaux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, en application de l'article L 5111-1 du CGCT, met en place une prestation de service d'hydro curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'eaux pluviales notamment par la mise à disposition de matériel (hydro cureuse et caméra) et de moyens humains au profit de la Commune. A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de prestation d'hydro curage et d'inspection télévisuelle des réseaux avec la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras. Aucune observation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation d'hydro curage et d'inspection télévisuelle des réseaux.

6°) Délibération pour agent contractuel sur un emploi non permanent : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibéré concernant le Contrat de M. HUGUES Eric, afin de procéder au changement des indices. Aucune observation de la part des Conseillers Municipaux. Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. Accepter de procéder au changement d'indice.

D'autre part Monsieur informe le Conseil Municipal que le contrat de Madame PIOVESAN Mariette arrive à son terme le 08 juillet et qu'il est nécessaire de le renouveler. Aucune observation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 09 Pour – 0 Contre - 0 Abstention – Madame Mariette PIOVESAN n'a pas pris part à la discussion ni au vote. Décide de renouveler le contrat pour une période de 11 semaines allant du 18 juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à hauteur de 06 h 00 par semaine.

7°) Mise en place d'une astreinte pour les employés communaux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre aux nécessités de service (viabilité hivernale, problèmes particuliers sur les réseaux, Evénement climatique, Manifestation particulière fête locale, concert,...) etc...., le personnel technique territoriale titulaire ou non titulaire doit accomplir des astreintes à son domicile, durant la nuit, en fin de semaine ou les jours fériés. Monsieur le Maire propose donc d'octroyer pour l'accomplissement de ces astreintes, des indemnités. Considérant que l'avis du Comité Technique a été demandé, et sous réserve d'acceptation. Aucune observation. Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. Accepter d'accorder au personnel technique territorial titulaire ou non titulaire des indemnités d'astreintes. Le montant de ces indemnités sera calculé en fonction des taux et de la législation en vigueur.

8°) Délibération pour adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires. Le Conseil Municipal, Considérant l'intérêt pour la Commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique. Aucune observation. Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

Monsieur le Maire et les adjoints ou conseillers municipaux en charge des travaux font un point sur les travaux :

- Travaux sur les conduites d'eau
- Panneau à messages lumineux installé
- Travaux sur les murs du cimetière et pour le musée de la vigne
- Travaux autour du bâtiment communal en voie de finalisation
- Réalisation d'un abri sur la place Assaoudi
- Travaux sur la route du Vallon – la route de l'Alp est en travaux au niveau des « Grands Prés »

9°) Monsieur le Maire fait un tour de Table : Aucune question de la part des Conseillers Municipaux. Il demande à Monsieur VOLLE présent dans la salle s'il a une question, celui-ci demande s'il est possible de pouvoir consulter le projet d'étude d'une microcentrale sur le torrent de Saint-Thomas. Monsieur Antoine GRAZIANO, lui répond qu'à ce stade le dossier est au point de l'étude. A l'issue des procédures réglementaires une réunion publique sera organisée par l'entreprise retenue par le Conseil Municipal pour présenter à la population, les caractéristiques techniques et environnementales du projet dès que celui-ci sera plus avancé.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30